

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-017-2022-06

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2022

# **Sommaire**

Agence Régionale de Santé /	Direction de l	Offre de Soins (DOS)	Pôle
Efficience			

IDF-2022-05-11-00003 - Arrêté n°DOS - 2022 / 2199 <b>??</b> portant
renouvellement d autorisation temporaire ??de lieu de recherches
impliquant la personne humaine Service d Oncologie Thoracique » ?? ??
Monsieur le Professeur Gérard ZALCMAN ?? ?? Hôpital Bichat (3 pages)
IDF-2022-05-11-00004 - Arrêté n°DOS - 2022 / 2200 <b>??</b> portant
renouvellement d autorisation temporaire ??de lieu de recherches
impliquant la personne humaine « Centre d Investigation Clinique
pluri-thématique 1425 Bichat » ?? ?? Monsieur le Professeur Xavier DUVAL
?? Hôpital Bichat (3 pages)

# Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2022-06-08-00003 - Décision n° DVSS-QSpharMBio-2022/017 portant modification de la décision n° DQSPP-QSpharMBio-2021/012 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 11

Page 3

Page 7

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM

IDF-2022-06-08-00002 - Arrêté 2022-07 portant agrément pour l'activté de séjours de "Vacances adaptées organisées" (2 pages)

Page 14

# Direction régionale et interdépartementale de lenvironnement, de la aménagement et des transports d'Île-de-France / Service accompagnement et pilotage

IDF-2022-06-08-00004 - Arrêté n° DRIEAT-IDF-2022-0482 portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE), relatifs à la marche à blanc des navettes MP89CA, MP05 et MP14CA, sans voyageur, sur l'intégralité de la ligne 4, durant son exploitation commerciale (2 pages)

Page 17

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-11-00003

Arrêté n°DOS - 2022 / 2199
portant renouvellement d'autorisation
temporaire
de lieu de recherches impliquant la personne
humaine Service d'Oncologie Thoracique »

Monsieur le Professeur Gérard ZALCMAN

Hôpital Bichat



VU

VU



# AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

#### ARRÊTÉ N°DOS - 2022 / 2199

#### portant renouvellement d'autorisation temporaire

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et
	suivants;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n° DS 2022-029 du 27 avril 2022 portant délégation de signature de la DG de l'ARS d'IDF à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à différents collaborateurs :

l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « **Service d'Oncologie Thoracique** » sur le site de l'Hôpital Bichat – 75877 Paris Cedex ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne

humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

regionale de sante d'he-de-i fance

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et

techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions

prévues par l'article R.1121-10 ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 9 mai 2022, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du

pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable pour une autorisation

temporaire dans l'attente de réception d'un dossier réputé complet ;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er:

Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité : Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant : « Service d'Oncologie Thoracique »

Placé sous la responsabilité de : Monsieur le Professeur Gérard ZALCMAN

> Adresse complète : Hôpital Bichat 46, rue Henri Huchard 75877 PARIS cedex 18

#### ARTICLE 2e:

Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au 15ème étage du bâtiment principal, comme suit :

- Au niveau de l'aile sud, 3 bureaux de médecin et 1 salle de réunion partagée avec le Service d'orthopédie ;
- Au niveau de l'aile ouest, 12 chambres, 2 boxes de consultation, 2 postes de soins, 3 bureaux, 1 local technique, 1 pièce de réserve, 2 salles de douche, 1 local lave-bassins, 1 office, 1 salle de détente, 1 espace salon pour les patients et leurs familles, des vestiaires pour le personnel.

Ces locaux sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques. Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 08h30 à 18h00.

Les recherches réalisées chez les volontaires malades, adultes, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

#### ARTICLE 3e:

Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes : :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique :
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique.

#### ARTICLE 4<sup>e</sup>:

Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1.

#### ARTICLE 5°:

Compte tenu de l'engagement du responsable du lieu de recherches, cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 5 mois.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

2

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6e:

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7e:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 11/05/2022

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins par intérim

Signé

Pierre OUANHNON

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-11-00004

Arrêté n°DOS - 2022 / 2200
portant renouvellement d'autorisation
temporaire
de lieu de recherches impliquant la personne
humaine « Centre d'Investigation Clinique
pluri-thématique 1425 Bichat »

Monsieur le Professeur Xavier DUVAL

Hôpital Bichat



VU



### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

#### ARRÊTÉ N°DOS - 2022 / 2200

#### portant renouvellement d'autorisation temporaire

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
 VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER. Directrice

le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n° DS 2022-029 du 27 avril 2022 portant délégation de signature de la DG de l'ARS d'IDF à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à différents collaborateurs :

l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre d'Investigation Clinique pluri-thématique 1425 Bichat » sur le site de l'Hôpital Bichat – 75877 Paris Cedex ;

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence

régionale de santé d'Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et

techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions

prévues par l'article R.1121-10;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 9 mai 2022, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du

pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable pour une autorisation temporaire durant l'instruction de la demande de renouvellement d'autorisation reçue

le 7 décembre 2021;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er:

Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité : Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :

« Centre d'Investigation Clinique pluri-thématique 1425 Bichat »

Placé sous la responsabilité de : Monsieur le Professeur Xavier DUVAL

> Adresse complète : Hôpital Bichat 46, rue Henri Huchard 75877 PARIS cedex 18

#### ARTICLE 2e:

Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond est situé au 11 ème étage nord de l'hôpital Bichat – Claude Bernard. Les locaux d'une superficie totale de 297 m² sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques. Le lieu fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

#### ARTICLE 3e:

Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes : :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact ;
- Les lentilles oculaires non correctrices ;
- Les produits cosmétiques ;
- Les produits de tatouage ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 et de l'archivage des résultats ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;
- Les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L.513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

2

ARTICLE 4e:

Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1.

ARTICLE 5e:

Compte tenu de l'engagement du responsable du lieu de recherches, cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 5 mois.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6e:

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7e:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 11/05/2022

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins par intérim

Signé

Pierre OUANHNON

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-08-00003

Décision n° DVSS-QSpharMBio-2022/017 portant modification de la décision n° DQSPP-QSpharMBio-2021/012 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments





### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2022/017

Portant modification de la décision n° DQSPP-QSPHARMBIO-2021/012

Portant autorisation de création d'un site internet

de commerce électronique de médicaments

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74; VU L'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique: VU L'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique: VU Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé lle-de-France : VU L'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ; VU la décision N° DVSS - QSPHARMBIO - 2021 / 012, portant modification de la décision n° DSP-QSPHARMBIO - 2016-012 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacieducentreclamart.mesoigner.fr au profit de Madame Elsa VAN STRIEN-LECUYER, pharmacien titulaire de l'officine sise 25 Rue Paul Vaillant-Couturier à CLAMART (92140), exploitée sous la licence n°92#002367; VU Le courrier reçu le 23 mai 2022, informant l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, que Madame Florence GUALA-ROBEAUX a rejoint en qualité de titulaire l'officine sise 25, rue Paul

Vaillant Couturier à Clamart (92140), exploitée sous la licence n°92#002367à compter du 04 mai 2022;
 VU
 L'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens de Mesdames Elsa VAN

STRIEN-LECUYER et Florence GUALA-ROBEAUX en tant que pharmacien titulaire de l'officine sise 25, rue Paul Vaillant Couturier à Clamart (92140), exploitée sous la licence n°92#002367 à compter du 04 mai 2022;

#### **CONSIDÉRANT**

Que la modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments consiste en un changement de titulaires sans changement des autres éléments de l'autorisation initiale ;

#### **CONSIDÉRANT**

Qu'il y a lieu de modifier l'autorisation initiale de commerce électronique de médicaments pour tenir compte de ce changement ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1':

Il est pris acte de l'ajout de Madame Flora GUALA-ROBEAUX comme co-titulaire de l'officine sise 25, rue Paul Vaillant Couturier à Clamart (92140), exploitée sous la licence n°92#002367 à compter du 04 mai 2022, exploitant le site internet <a href="https://www.pharmacieducentreclamart.mesoigner.fr">www.pharmacieducentreclamart.mesoigner.fr</a> dont l'autorisation a été modifiée par la décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2021 / 012.

ARTICLE 2e:

Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 3e:

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#002367 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

ARTICLE 4e:

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5<sup>e</sup>:

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 08 juin 2022

Pour La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France La Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaires

Signé

Cécile SOMARIBBA

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2022-06-08-00002

Arrêté 2022-07 portant agrément pour l'activté de séjours de "Vacances adaptées organisées"



### Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

#### **ARRETÉ 2022-07**

Portant agrément pour l'activité de séjours de « Vacances adaptées organisées »

#### LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- **VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412;
- **VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;
- **VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral IDF.2021.11.18.00002 du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU la décision n°2022-033 du 11 avril 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- **VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

#### ARRÊTÉ:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

Association ELAN 2
Maison des associations
5 rue du Gros Caillou
77240 CESSON

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3: L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France.

<u>Article 4</u>: En référence à l'article R 412-13, l'association «ELAN 2» transmettra au préfet de région d'Ilede-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

<u>Article 5</u>: En référence à l'article R 412-13-1, l'association «**ELAN 2**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

<u>Article 6</u>: L'agrément pourra être retiré dans les conditions prévues par l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 7: Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «ELAN 2».

Fait à Aubervilliers

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

**SIGNE** 

**Emmanuel BEZY** 

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2022-06-08-00004

Arrêté n° DRIEAT-IDF-2022-0482 portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE), relatifs à la marche à blanc des navettes MP89CA, MP05 et MP14CA, sans voyageur, sur l'intégralité de la ligne 4, durant son exploitation commerciale



## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

# Arrêté DRIEAT IdF n°2022-0482 du Préfet de la région d'Île-de-France Préfet de Paris

portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE), relatif à la marche à blanc des navettes MP89CA, MP05 et MP14CA, sans voyageur, sur l'intégralité de la ligne 4, durant son exploitation commerciale

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son article 103 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 4 et 6 ;
- Vu la circulaire du 9 décembre 2003 relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés d'application du décret n° 2003-425 relatif à la sécurité des transports guidés ;
- Vu L'arrêté n° IDF-2022-06-07-00001 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 19 avril 2022 adressé au préfet de la région d'Île-de-France, et sollicitant l'approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE), relatif à la marche à blanc des navettes MP89CA, MP05 et MP14CA, sans voyageur, sur l'intégralité de la ligne 4, durant son exploitation commerciale ;
- Vu le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la marche à blanc des navettes MP89CA,MP05 et MP14CA, sans voyageur, sur l'intégralité de la ligne 4, durant son exploitation commerciale, dans sa version 1.0 de mars 2022, transmis par le courrier susvisé du 19 avril 2022 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) certifer dans sa version 1 du 13 avril 2022 :
- Vu l'avis du Préfet de police du 3 juin 2022.
- Vu l'avis du Préfet des Hauts-de-Seine du 7 juin 2022.
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés de la DRIEAT du 17 mai 2022.

Tél : 01 40 61 80 00 21/23, rue Miolllis – 75732 PARIS CEDEX 15

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

#### ARRÊTE

- Article 1 Le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE), relatif à la marche à blanc des navettes MP89CA, MP05 et MP14CA, sans voyageur, sur l'intégralité de la ligne 4, durant son exploitation commerciale est approuvé.
- Article 2 La circulation sans voyageurs et à titre d'essais, des navettes MP89CA, MP05 et MP14CA, sur l'intégralité de la ligne 4, durant son exploitation commerciale est autorisée dans les conditions définies ci-après.
- Article 3 Les tests et essais seront réalisés dans le strict respect des dispositions prévues dans le dossier d'autorisation susvisé, notamment pour ce qui concerne des circulations en exploitation durant les heures creuses. Les contraintes listées dans le dossier devront faire l'objet d'une information spécifique aux agents de conduite concernés et aux participants aux essais.
- Article 4 Tout événement notable lié à la sécurité ferroviaire survenant en exploitation sur ce réseau devra être porté à la connaissance des services de l'État dans les conditions prévues par les articles 89 et 90 du décret 2017-440 du 30 mars 2017 susvisé, le chapitre 10 du règlement de sécurité et d'exploitation (RSE) dans sa version de mai 2021 et selon les modalités arrêtées conjointement entre l'exploitant et la DRIEAT.
- Article 5 L'autorisation de poursuivre les tests et essais pourra être retirée sans délai si des éléments ou des situations contraires à la sécurité étaient constatés.
- Article 6 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 08 juin 2022

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et par délégation Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim

signé

Hervé SCHMITT